

MAISON DÉPARTEMENTALE DES
PERSONNES HANDICAPÉES
DES ARDENNES

2023

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES



PRÉAMBULE

L'année 2023 a été porteuse de projets novateurs, de chantiers majeurs tels que le SI MDPH, la poursuite de l'effectivité du dispositif « Réponse Accompagnée Pour Tous », le déploiement de la PAIR-AIDANCE, la réorganisation de la MDPH et la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Autonomie.

Cette implication forte de la MDPH dans les chantiers départementaux, régionaux et nationaux a permis à notre structure de gagner en qualité de travail dans le but d'apporter une réponse toujours plus efficace à nos usagers, et, de participer plus largement aux différentes politiques publiques, notamment en matière de Politique du Handicap. Grâce au professionnalisme des équipes de la MDPH tous ces différents projets ont pu aboutir.

En 2023, la MDPH s'est réorganisée afin de répondre aux orientations de la Conférence Nationale du Handicap, notamment dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Cette réorganisation a pour objectif de réduire les délais de traitement, recevoir les primo-demandeurs et de renforcer l'équipe d'évaluation pour mieux répondre au nouveau droit notamment de la Prestation de Compensation du Handicap soutien à l'autonomie.

Deux séminaires ont réuni toute l'équipe de la MDPH pour travailler sur les propositions d'améliorations pour optimiser l'organisation de celle-ci. Lors d'un séminaire, une visite d'un établissement adultes pour personne en situation de handicap a été planifiée afin de mieux connaître les ESMS.

L'équipe de la MDPH continue à s'investir dans le Schéma Départemental de l'Autonomie 2023-2028. Afin de décliner concrètement les 4 axes du schéma sur le département des Ardennes, la MDPH a anticipé en recrutant un conseiller technique en parcours complexe pour les personnes adultes en situation de handicap. Cette nouvelle mission est mise en place depuis le 1er mai 2023 afin de mieux accompagner à domicile et en établissement médico-social, les personnes handicapées en difficulté.

Le SI harmonisé MDPH est un chantier majeur. La mise en œuvre du palier 2 au second semestre ainsi que son appropriation par tout un chacun, nécessite un investissement important des agents de la MDPH. Cette montée de version s'est effectuée avec succès.

Les différentes fonctionnalités sont opérationnelles pour la :

- Transmission des flux vers le SI porté par l'Éducation nationale : intégration des données dans le livret de parcours inclusif et la transmission des notifications concernant le parcours scolaire,

- Transmission des notifications RQTH à Pôle Emploi futur service France TRAVAIL.

La fonctionnalité de téléservice interconnecté n'a pas pu être opérationnelle en 2023.

L'équipe du service Relation Information aux Usagers a été formée en 2023 sur la PAIR AIDANCE afin de constituer un réseau de PAIR AIDANT.

Le projet REVERSE s'est terminé en fin d'année 2023. La dynamique inclusive vers l'emploi impulsée par le chargé de mission sera poursuivie au sein de la MDPH. Grâce à REVERSE, le travail partenarial et le développement du réseau se sont amplifiés, l'embauche du chargé de mission dans le service évaluation permettra en 2024 de pérenniser le travail en réseau autour de l'insertion professionnelle.

La MDPH s'engage pour un meilleur accès aux soins des personnes vivant avec un handicap en signant la Charte Romain Jacob le 13 décembre 2023 au Centre Hospitalier Béclair, en partenariat avec le Groupement Hospitalier de Territoire Nord Ardennes.

Dans le cadre d'une enquête nationale sur le moratoire sur l'accueil en Belgique des personnes en situation de handicap, la 6ème branche de la Cour des comptes est venue auditer la MDPH.

L'enquête a été constituée d'une étude sur pièces et sur dossiers des usagers. Un gros travail par l'équipe du Dispositif d'Orientation Permanent a été mis en place pour prévenir les départs en Belgique depuis plusieurs années. Ce temps fort de l'année 2023, a permis de mettre en évidence la nécessité d'une transformation de l'offre médico-sociale sur le Département des Ardennes.

SITUATION DÉPARTEMENTALE AU 31 DÉCEMBRE 2023

PERSONNES AYANT UN DROIT ACTIF

26 656 personnes (+ 6,50%)	2 257 droits actifs au titre de l'AAEH (+ 16,50%)
73 518 droits actifs (+ 14%)	1 803 droits actifs au titre de la PCH (+ 13%)

ACCUEIL

8 354 accueils physiques (+ 22,50%), dont :	4 281 appels téléphoniques (- 51%)
• 67% traités par l'accueil de niveau 1	12 823 courriers reçus (+ 3%)
• 24% traités par l'accueil de niveau 2 MDPH	9 399 mails reçus sur la boîte générique (+ 47,50%)
• 9% traités par l'accueil de niveau 2 MDS	38 962 courriers envoyés (+ 12%)

DOSSIERS DÉPOSÉS

7 371 personnes (+ 7%)

- dont 2 012 nouveaux dossiers (27% des dossiers déposés) dont 18% de dossiers « jeune »

21 896 demandes (+ 22,50%)

ÉVALUATION

2 154 accompagnements personnalisés
1 440 situations traitées en équipes locales
22 960 dossiers codés relatifs aux pathologies et déficiences
475 fiches de synthèse présentées aux membres de la CDAPH

DÉCISIONS / AVIS

7 426 personnes (+ 14,50%) dont 23% de dossiers « jeune »
24 033 décisions et avis (+ 23%) dont 2 139 en ESMS adulte et enfant
5,1 mois en moyenne de délai de traitement

RECOURS ET CONCILIATIONS

24 mesures de conciliation
2,2 % de recours RAPO et contentieux
603 RAPO et 42 recours contentieux déposés

Évolution de la MDPH entre 2022 et 2023

- Droits actifs : + 14% (de 25 062 à 26 656 pers.) Dossiers décidés : + 14,5% (de 6 499 à 7 426 pers.)
- Dossiers déposés : + 7% (de 6 873 à 7 371 pers.) Demandes décidées : + 23% (de 19 531 à 24 033)
- Demandes déposées : + 22,5% (de 17 856 à 21 896) Délai de traitement : + 0,3 mois (de 4,8 à 5,1 mois)

SOMMAIRE

p.5 **I. PILOTAGE DE L'ACTIVITÉ DE LA MDPH**

- p.5 1. Commission Exécutive
- p.6 2. Organisation des services de la MDPH
- p.7 3. Ressources Humaines
- p.8 4. Moyens Financiers
- p.9 5. Démarche "Qualité"
- p.9 6. Démarche "Développement Durable"
- p.9 7. Système d'Information et dématérialisation
- p.10 8. Partenariats et conventions
- p.11 9. Mission d'observation des politiques publiques

p.12 **II. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LE PUBLIC CONNU**

- p.12 1. Objets de la Vie Quotidienne (OVQ)
- p.12 2. Personnes ayant au moins un droit ouvert au 31 décembre 2023
- p.12 3. Droits ouverts par type de demande

p.13 **III. ACTIVITÉS DES SERVICES DE LA MDPH**

- p.13 1. La Direction
- p.13 2. Le dispositif REVERSE
- p.14 3. Relation et Information des Usagers
- p.17 4. Gestion des Droits des Usagers
- p.19 5. Évaluation des Besoins en Compensation

p.22 **IV. PROCESSUS DE DÉCISIONS**

- p.23 1. Fonctionnement de la CDAPH
- p.23 2. Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH)
- p.23 3. Mesure de conciliation
- p.23 4. Recours

p.25 **V. PROJETS ET PERSPECTIVES**

p.28 **CONCLUSION**

I. PILOTAGE DE L'ACTIVITÉ DE LA MDPH

1. Commission Exécutive

Le Groupement d'Intérêt Public « MDPH » est administré par une Commission Exécutive (COMEX) dont les missions sont fixées par l'article 11 de la convention constitutive.

Le GIP MDPH est présidé par Madame DUMAY, 1ère vice-présidente du Conseil Départemental. Il est composé de l'Etat, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de la Caisse d'Allocation Familiale, des représentants d'associations et des élus du Conseil Départemental. La COMEX délibère sur les missions de la MDPH.

En 2023, la COMEX s'est réunie à 3 reprises et a pris 21 délibérations :

> 17 mars 2023

- Convention remboursement frais de déplacements des enseignants- référents
- Convention GIP-MDPH - CD
- Convention téléservice
- Avenant convention SPE
- Instruction comptable M57

> 23 juin 2023

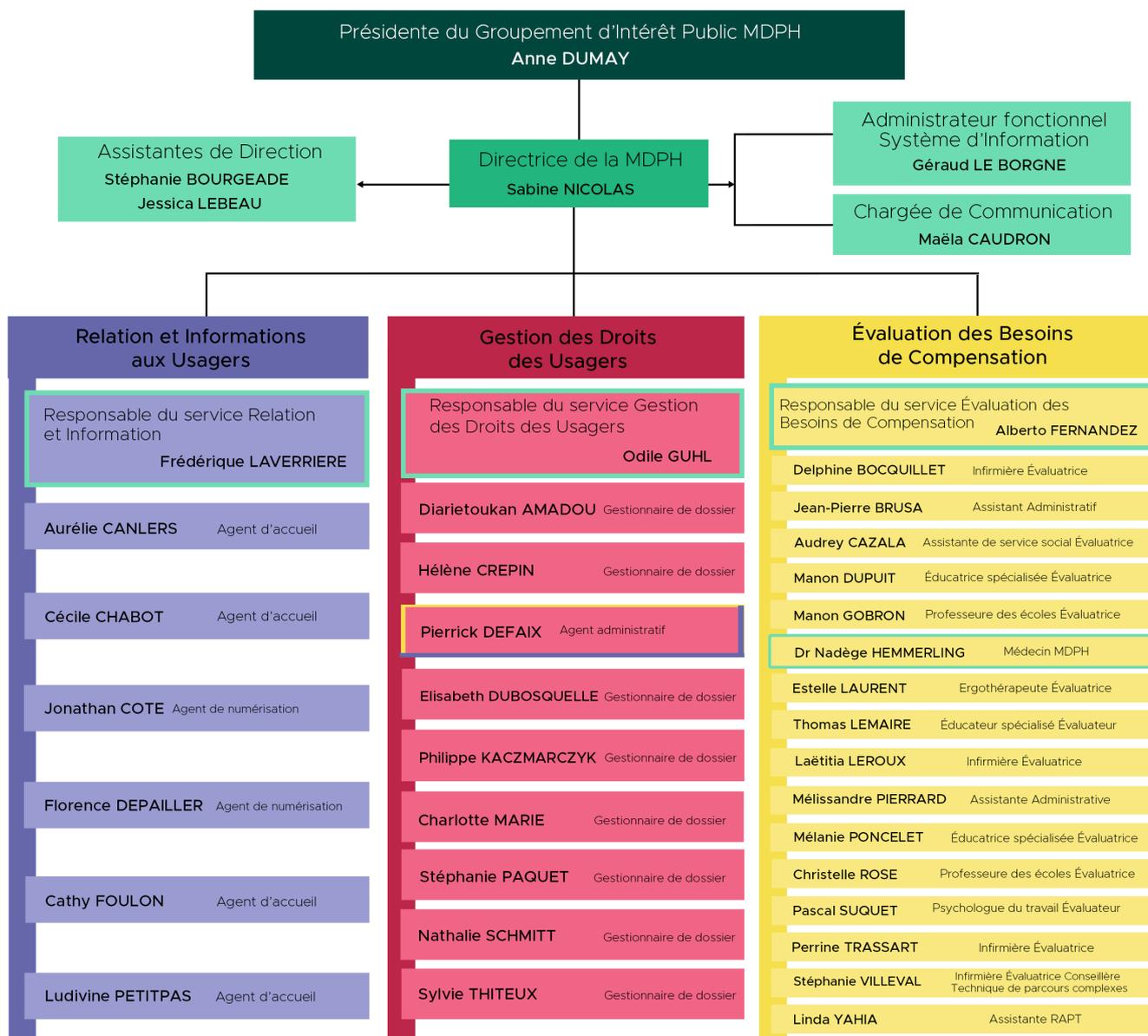
- Compte de gestion, compte administratif, affectation des résultats 2022
- BS 2023
- Virement de crédit 2023
- Rapport d'activité 2022
- Désignation de l'ARS à la COMEX - Communication
- Des AESH durant la pause méridienne - Communication
- Convention PCPE Autisme Résaliance - Communication
- Nouvel organigramme - Communication

> 15 décembre 2023

- DM1 2023
- Virement de crédit 2024
- Communauté 360
- Désignation membres COMEX et CDAPH
- Mise à disposition du DPD du Conseil Départemental - Communication
- Diagnostic sur l'offre médico-sociale - Communication
- Charte Romain JACOB - Communication
- Externalisation du courrier - Communication

2. Organisation des services de la MDPH

ORGANIGRAMME MDPH 2023



3. Ressources Humaines

Au 31/12/2023, le tableau des effectifs est constitué de 38,5 postes.

Les personnels statutaires sont recrutés par le Conseil Départemental et mis à disposition de la MDPH. Les personnels contractuels sont recrutés par le GIP, le statut ne permettant pas de recourir à la mise à disposition.

L'année 2023 aura été marquée par :

- la création d'un poste de conseiller technique en parcours complexe
- la création d'un poste d'éducateur spécialisé à mi-temps
- le passage de 3 CDD en CDI (infirmière, chargée de communication et agent administratif)
- le passage à temps plein du médecin
- le remplacement d'un responsable de service
- le remplacement d'un agent d'accueil
- l'arrivée d'un assistant socio-éducatif
- l'arrivée d'une infirmière contractuelle
- la stagiairisation d'un instructeur
- le départ d'un agent d'accueil contractuel



4. Moyens Financiers

L'exercice 2023 a été marqué par le vote du Budget Prévisionnel (BP) le 18 novembre 2022, d'un Budget Supplémentaire (BS) le 23 juin 2023 et d'une Décision Modificative (DM1) le 15 décembre 2023. L'analyse des réalisations budgétaires, ne tient pas compte des dépenses et recettes relatives au Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH) ne pouvant, en aucun cas, venir alimenter le budget de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement ont été marquées par une montée du logiciel métier SOLIS, l'acquisition d'une borne numérique, un scanner de numérisation supplémentaire, la poursuite du réaménagement de l'accueil, l'acquisition de mobilier pour enfants et de matériels ergonomiques pour un montant total de 40 034,10 €.

Les recettes d'investissement sont constituées de la dotation aux amortissements d'un montant de 34 998,76 €. Compte tenu des dépenses et des recettes de l'exercice, le résultat d'investissement 2023 est déficitaire de - 5 035,34 €.

Le besoin de financement est couvert par le résultat reporté de 120 521,71 € au 31/12/2022.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (HORS FDCH ET HORS RÉSULTAT N-1)

Les contributions valorisées des membres de droit du GIP incluent la mise à disposition de personnels et de moyens à titre gratuit à hauteur de 468 658 €.

Cf graphique "Recette de fonctionnement" p.4

CHARGES DE FONCTIONNEMENT (HORS FDCH)

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 2 205 322,45 € (dépenses réelles et valorisées)

Cf graphique "Charges de fonctionnement" p.4

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT (HORS FDCH)

Compte tenu des dépenses et recettes de l'exercice, le résultat 2023 est déficitaire de - 379 704,89 €. Après intégration du report de l'exercice 2022, soit 437 415,31 €, le résultat au 31 décembre 2023 est excédentaire de 57 710,42 €.

Cf tableau "Synthèse budgétaire" p.5

EN CHIFFRES

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Logiciel : **17 278,70 €**
- Matériel informatique : **15 228,19 €**
- Matériel et mobilier : **7 277,23 €**
- Autres matériels : **249,98 €**

Au 31 décembre 2023, le résultat de clôture est donc excédentaire de **115 485,96 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (HORS FDCH ET HORS RÉSULTAT N-1)

Les recettes réelles s'élèvent à **1 356 959,56 €**

Hors FDCH et résultat N-1, les recettes 2023 s'élèvent à **1 825 617,56 €**

CHARGES DE FONCTIONNEMENT (HORS FDCH)

- Ressources humaines : **1 757 380,28 €**
- Achats de prestations de service : **109 789,51 €**
- Locations : **93 530,39 €**
- Energie : **78 101,95 €**
- Affranchissement et télécommunication : **42 264,37 €**
- Amortissements : **34 998,76 €**
- Autres charges : **89 257,19 €**



5. Démarche "Qualité"

Un COPIL Qualité s'est mis en place le 3 octobre 2023 avec pour objectif la validation des procédures et leur actualisation. Il est composé de la Directrice, des 3 chefs de service, du médecin, de la chargée de communication, de l'administrateur fonctionnel SI et des 2 assistantes de direction, et se réunit chaque trimestre.

Un plan d'amélioration de la qualité est élaboré et mis à jour après chaque COPIL Qualité et diffusé à

l'ensemble des professionnels de la MDPH.

Plusieurs séminaires associant toutes les équipes ont permis de proposer des améliorations d'organisation pour diminuer les délais de traitement.

Cette dynamique rentre dans les nouvelles exigences de la 5ème branche notamment le contrôle interne et la maîtrise des risques.

6. Démarche "Développement Durable"

Afin d'encourager la solidarité citoyenne, des bacs de recyclage de cartouches d'encre et de bouchons pour une association en lien avec le handicap sont mis à disposition.

Les agents maintiennent leurs efforts écologiques (chauffage, impressions, dématérialisation de documents, extinction des appareils électriques, tri des déchets...).

Des poubelles de tris ont été installées dans les différents services.

7. Système d'information et dématérialisation

Le système d'information (SI) harmonisé des MDPH, chantier majeur de la CNSA, revêt un programme de transformation à forte visibilité pour le secteur du handicap et, plus largement, pour l'ensemble des partenaires institutionnels de la CNSA.

Le palier 1 du SI est en routine depuis quelques années. A ce jour, les flux entre la MDPH et la CAF sont opérationnels, ainsi que les flux avec France Travail. Le

passage à la version 8 du logiciel métier « SOLIS » a permis l'harmonisation des motivations de la CNSA, une attention particulière pour le Plan d'Accompagnement Global (PAG) et la Mise en Situation Professionnelle en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (MISPE). Un groupe de travail transversal à la MDPH est maintenant en place permettant de conserver une veille sur les évolutions liées aux logiciels.

DÉMATÉRIALISATION ET ARCHIVAGE DES DOSSIERS INDIVIDUELS

L'étroite collaboration inter-service (DSI, Archives Départementales, MDPH) pour ce projet se poursuit. Dans ce cadre, les modifications sont validées conjointement par la MDPH, les Archives Départementales et la DSI du Conseil départemental.

Un travail sur le plan de classement est en cours, en

collaboration avec tous les services de la MDPH. Il s'agit de le mettre à jour, en y intégrant les nouvelles pièces présentes dans le dossier et en ôtant les pièces devenues obsolètes depuis sa mise en place en 2015. Il sera validé en 2024 conjointement par la MDPH et la direction des Archives départementales.

SI HARMONISÉ - LOGICIEL MÉTIER "SOLIS MDPH"

• Applicatif CAT MDPH

La CNSA met en œuvre un entrepôt de données nationales ayant pour fonction de collecter directement, au sein de chaque SI, les données anonymisées des usagers. Les données remontées sont intégrées sur le site handidonnées.

• Objets de la Vie Quotidienne (OVQ)

Les OVQ tiennent compte d'indicateurs reprenant des données liées à l'AAH, l'AEEH, le parcours scolaire, la RQTH, les CMI et la PCH. Ils sont un précieux outil de pilotage en termes de délais de traitement, d'octroi des droits sans limitation de durée. Ces données sont remontées auprès de la CNSA et sont envoyées mensuellement afin de nourrir le baromètre national des MDPH.

• Via Trajectoire

Cet outil permet l'import mensuel des notifications. Chaque gestionnaire récupère les informations déclarées par les ESMS concernant les entrées et sorties des usagers. Ce logiciel permet de suivre la liste d'attente des ESMS.

8. Partenariats et conventions

RÉSEAU DE CORRESPONDANTS ESMS / MDPH

Le réseau des correspondants favorise les échanges avec les établissements et services enfants et adultes dans leur parcours de vie, et notamment :

- L'avancée du traitement des demandes déposées
- La communication d'information sur les prises en charge en cours
- Des échanges d'informations : copies de notifications, attestations, transmission de rapports ou de bilans, demandes d'information sur la réglementation...

Les gestionnaires ont des échanges réguliers d'informations sur les droits des usagers avec les financeurs (Direction de l'Autonomie du Conseil départemental pour le paiement de la PCH et ACTP ainsi que la CAF et la MSA pour le paiement de l'AAH et AEEH).

Dans le cadre de la Réponse Accompagnée Pour Tous, la MDPH est l'ensemblier et le coordonnateur de tous les intervenants du champ du handicap autour des situations les plus complexes. Grâce à ce partenariat et ce travail en réseau, des solutions peuvent être trouvées pour les personnes vivant avec un handicap.

LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE CHOOZ

Devant le succès du partenariat expérimental des permanences mensuelles instauré dès 2022, la convention avec le Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Chooz a été poursuivie durant toute l'année 2023. A destination des agents EDF, des prestataires et riverains, les rencontres mensuelles permettent un accompagnement de qualité des usagers, dont la plupart apprécie de ne pas avoir à se déplacer sur le chef-lieu.



LE CFA BTP

Cette année encore, le chargé de Mission REVERSE a rencontré à plusieurs reprises le référent handicap et le responsable du service accompagnement socio-éducatif du CFA.

Plusieurs actions ont été menées durant cette année.

Des rencontres, en lien avec la semaine européenne du handicap, ont été co-organisées au sein du CFA. Le chargé de mission MDPH au moyen de supports ludiques a sensibilisé aux différents types de handicap tout en présentant certains moyens de compensation. La MDPH était associée à APEDYS08 qui a sensibilisé aux différents troubles DYS. LADAPT était également présente. Les formateurs non formés l'année dernière et les apprentis de 1ère année ont bénéficié de cette sensibilisation.

CONVENTIONS

En 2023, 6 conventions ont été signées ou actualisées :

- Pôle Emploi / SPE (flux SI et DUDE)
- CNPE de Chooz
- CNSA (téléservice interconnecté)
- PCPE Résaliance Autisme
- Conseil départemental (convention cadre)
- Conseil départemental (RGPD)

9. Mission d'observation des politiques publiques

Dans le cadre de la mission d'observatoire des MDPH, les données mensuelles, trimestrielles et annuelles sont remontées à la CNSA. Le logiciel métier SOLIS permet de suivre l'activité et d'avoir des requêtes régulières sur l'activité de la MDPH et sur le nombre d'utilisateurs accompagnés par la MDPH. Grâce au LCD CAT V3, la CNSA peut directement venir chercher les informations nécessaires dans le logiciel métier des MDPH.



Cet observatoire permet à l'ensemble des acteurs, DT ARS, le conseil départemental et les partenaires de bénéficier d'une connaissance partagée des besoins de la personne et de prioriser les solutions à créer.

Les données Via Trajectoire ne sont pas toujours actualisées par les établissements services médico-sociaux, de ce fait les chiffres extraits de Via Trajectoire doivent être pris avec prudence.

CODAGE DES PATHOLOGIES ET DES DÉFICIENCES

Le codage effectué par le médecin de la MDPH et médecin du travail vacataire conformément à la Classification Internationale des Maladies concerne toutes les demandes.

Il s'est poursuivi en 2023 sur tous dossiers ayant bénéficié d'une évaluation.

Ainsi, au 31/12/2023, on recense 18 365 dossiers codés.

DÉLAIS MOYENS DE TRAITEMENT

Le Délai Moyen de Traitement (DMT) de la MDPH est de 5,1 mois.

La montée de version du Système d'Information et plus particulièrement du logiciel métier SOLIS a demandé une forte mobilisation des services. De plus, l'année 2023 a été marquée par de nombreux arrêts maladie non compensés, entraînant une baisse des effectifs ressentie dans les Délais Moyens de Traitement.

II. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LE PUBLIC CONNU

1. Objets de la vie quotidienne (OVQ)

Cf graphiques p. 6 à 9

2. Personnes ayant au moins un droit ouvert au 31 décembre 2023

On recense 26 656 personnes en situation de handicap (+ 6,5 points) pour 73 518 droits ouverts (+ 14 points), soit 2,8 droits en moyenne/personne. Elles représentent près de 9,7 % de la population totale ardennaise.

Cf graphiques p.10 et 11

3. Droits ouverts par type de demande

Cf graphiques p.12 à 15



21/03/2023

Mobilisation des agents de la Maison de l'Autonomie des Ardennes à l'occasion de la journée mondiale de la trisomie 21. Les agents volontaires sont venus travailler avec des chaussettes dépareillées, symbole de cette journée afin de valoriser la différence et la diversité.

III. ACTIVITÉS DES SERVICES DE LA MDPH

L'organisation de la MDPH est fondée sur 5 principes : qualité du service rendu, continuité du service, fluidité entre services en collaboration avec les partenaires externes, responsabilisation des agents et intérêt du travail pour chacun. Elle est composée de 4 services : la Direction, le RIU, le SGDU, l'EBC.

1. La Direction

Elle est composée de la Directrice, du Secrétariat de Direction, de l'administrateur fonctionnel SOLIS, de la chargée de communication, du dispositif REVERSE, des responsables de services et du médecin. Les missions des assistantes de direction sont :

- Secrétariat de la Commission Exécutive du GIP MDPH
- Élaboration, exécution et suivi du budget
- Statistiques et tableaux de bord d'activité
- Rédaction de documents administratifs, courriers (élus, partenaires...)
- Échanges avec les Directions du Conseil Départemental, institutions, partenaires
- Gestion des commandes et des plannings
- Traitement du courrier
- Fiabilisation des données dans le logiciel métier SOLIS

2. Le dispositif REVERSE

Le dispositif REVERSE concernant les jeunes de 16 à 29 ans, est un projet phare pour la MDPH au titre de son inscription dans un consortium et de la mise en œuvre de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes en situation de handicap. La MDPH a souhaité s'engager sur cette action au vu des constats partagés avec la Mission locale :

- Existence d'un public dit « Invisibles », inconnus et/ou sans plus aucun contact avec les structures pourtant dédiées,
 - Des ruptures de parcours institutionnelles du fait d'un manque de liaisons suffisamment structurées,
 - Un manque d'expérimentations, d'initiatives adaptées.

Force est de constater que l'accès à l'emploi des jeunes en situation de handicap est plus difficile du fait du besoin identifié de prise en charge différenciée tant pour le jeune que pour l'employeur. Il s'agit donc de pouvoir identifier ces jeunes, d'optimiser leur talent, les mettre en lien avec le monde de l'entreprise et des collectivités territoriales. Il s'agit, ainsi, d'ouvrir le champ des possibles aux jeunes et aux employeurs publics et privés afin de leur permettre de se rencontrer, d'échanger, de faire tomber les barrières par rapport au handicap. Cette action s'inscrit donc pleinement dans le cadre de la société inclusive, quant à l'accès à l'emploi des publics en situation de handicap ainsi qu'aux différents engagements du Président du Conseil départemental des Ardennes.

BILAN QUANTITATIF DE L'ACTION 2023

- Nombre de jeunes repérés : 68
- Nombre de jeunes mobilisés : 1
- Part de jeunes invisibles repérés parmi le nombre total de jeunes repérés par l'action : 1,5 %

EN CHIFFRES

TRAITEMENT DU COURRIER

- **38 962** courriers envoyés (+ 12 %)
- **12 823** courriers (+ 3 %) et **9 399** courriels (+ 47,5 %) reçus et transmis vers les services
- **321** courriers rédigés et **113** courriers reçus destinés à la Direction

FIABILISATION DES DONNÉES DANS LE LOGICIEL MÉTIER SOLIS

- **313** créations d'organismes, établissements et adresses sur le logiciel métier SOLIS (+ 17 %)
- **47** demandes de requêtes sur le public connu de la MDPH via SOLIS (+ 15%)

BILAN QUALITATIF DE L'ACTION 2023

- Depuis fin 2022 et en 2023, des préparations et simulations d'entretien professionnel ont été proposées à de jeunes autistes en recherche d'emploi. Les rencontres ont été organisées avec la Mission Locale, GEM La Différence, la MDPH et le Conseil départemental. 9 jeunes ont pu bénéficier de cet accompagnement par l'intermédiaire de 7 ateliers.
- Rendez-vous « Prev'08 » pour échanger sur les jeunes en situation de handicap pris en charge par le service.
- Rendez-vous avec le chargé de mission REVERSE du Conseil départemental pour échanger sur les jeunes en situation de handicap pris en charge par le service.
- Organisation et participation au webinaire « les jeunes éloignés de l'insertion professionnelle » à destination des travailleurs sociaux du Conseil départemental.
- Information sur le dispositif REVERSE à destination des partenaires du GIP MDPH (associations, GEM, ESMS...).
- Participation au comité de coordination REVERSE
- Participation à l'Assemblée générale de la Mission Locale

EN CHIFFRES

TRAITEMENT, RÉALISATION DU LISTING ET PRISE DE CONTACT DES JEUNES PRIMO-BÉNÉFICIAIRES D'UNE RQTH ÂGÉS DE 16 À 29 ANS

- **68** jeunes repérés
- **18** poursuivent leurs études
- **7** sont en alternance
- **2** sont en emploi
- **1** a déménagé
- **4** sont en incapacité à être mobilisés du fait de leur santé
- **35** n'ont pas répondu (2 appels et 1 relance par courrier)

Période étudiée : mai 2022 à septembre 2023

Le projet REVERSE s'est terminé en fin d'année 2023. La dynamique inclusive vers l'emploi impulsée par le chargé de mission sera poursuivie au sein de la MDPH. Grâce à REVERSE, le travail partenarial et le développement du réseau sera pérennisé en 2024, avec l'embauche du chargé de mission dans le service évaluation afin de renforcer l'équipe insertion professionnelle.

3. Relation et information des usagers

Le service Relation et Information des Usagers (RIU) a pour missions :

- L'accueil physique de niveau 1 et 2 et l'accueil téléphonique
- La réponse par mail aux usagers
- Assurer des Permanences en territoire
- Mettre en œuvre la Pair-Aidance dans le cadre de la Réponse Accompagnée pour Tous
- Assurer la communication de la MDPH

Les principaux indicateurs d'activité en 2023 sont les suivants :

8 354

Personnes reçues en accueil
(MDPH et MDS)

4 281

Appels téléphoniques

+ 22,5 %

Taux d'augmentation
d'accueil physique

- 51 %

Taux de diminution
de l'accueil
téléphonique

ACTUALITÉ 2023 DU SERVICE

Dans le cadre de la Réponse accompagnée pour tous, le personnel du service RIU a été formé aux notions de pair-aidance avec l'intervention d'une professeure de l'université de Mons.

Le personnel s'attache également à accompagner l'utilisateur dans le remplissage de son dossier en accueil 2 confidentiel et ainsi l'aider à formuler sa demande.

Sur la dynamique du « aller-vers », des permanences MDPH dans les Maisons des solidarités (MDS) du Conseil départemental ont été initiées en 2023. Les agents d'accueil se déplacent sur tout le département à raison d'une permanence par trimestre sur chaque MDS. Elles permettent à l'utilisateur de se présenter au plus près de chez lui sur les territoires Sedanais, Nord-Ardenne Thiérache et Sud-Ardenne et de l'accompagner de la même manière qu'à la MDA à Charleville-Mézières.

L'ACCUEIL

Accueil physique de niveau 1

L'accueil physique de 1er niveau de l'ensemble du public est assuré par les agents de la MDPH avec l'appui de la Mission Accueil et Accompagnement et Développement Social (MAADS) de la MDS Charleville Centre-Ville à raison d'une 1/2 journée par semaine.

Cf graphique "Accueil physique de niveau 1" p.16

L'agent en niveau 1 a pour mission d'accueillir l'ensemble des usagers de la MDA et les orienter vers les services compétents. Il peut remettre au besoin un formulaire de demande MDPH ou APA et réceptionner le dépôt de pièces complémentaires.

Parmi les 8 354 personnes accueillies :

- 4 726 personnes ont vu leur demande traitée en niveau 1 (MDPH)
- 3 055 personnes ont été orientées en niveau 2 (MDPH)
- 573 personnes ont été orientées vers la MDS

Accueil physique de niveau 2 (MDPH)

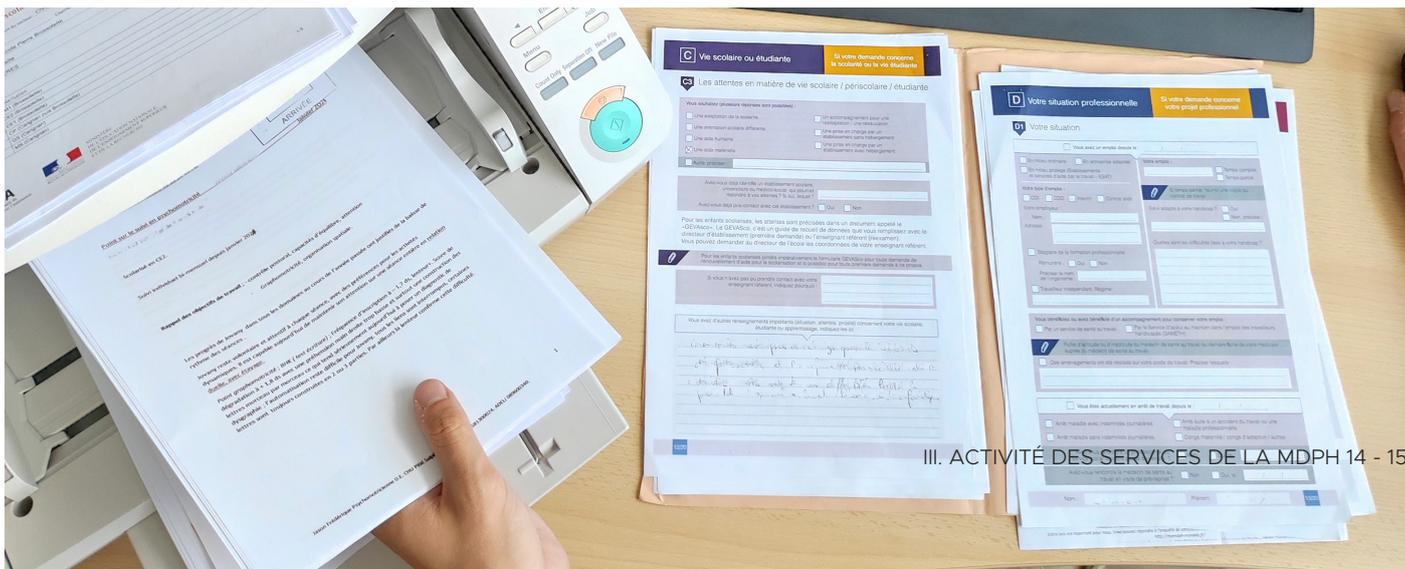
L'agent accueille les usagers dans un bureau permettant la confidentialité et répond aux besoins des personnes notamment sur la vérification de leur formulaire, l'avancée de l'instruction du dossier et les différents droits pour les personnes en situation de handicap. Depuis 2023, l'agent d'accueil peut aider l'usager à formuler sa demande et l'accompagner au remplissage de son dossier. L'agent peut également être amené à faire le lien avec les partenaires et proposer une rencontre vers les services compétents.

Cf graphiques p.16 et 17

NUMÉRISATION (GESTION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS)

En 2023, ce sont 1 868 dossiers qui ont été numérisés (dont 142 dossiers transférés à la MDPH des Ardennes). Au total, 26 439 dossiers ont été numérisés depuis la mise en production.

Un agent de la MDPH est en charge du contrôle qualité des dossiers numérisés en accord avec les Archives départementales afin de vérifier régulièrement si la numérisation est conforme au protocole de dématérialisation.



TÉLÉSERVICE

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a développé le téléservice qui a pour fonctionnalité de permettre le recueil en ligne des demandes de compensation du handicap. Il consiste en la transmission dématérialisée de données issues du formulaire de demande et 3 pièces justificatives (certificat médical, pièce d'identité, justificatif de domicile).

L'application « MDPH en ligne » a pour objectifs de :

- Faciliter l'émission des demandes des bénéficiaires en proposant un espace de saisie ergonomique et conforme au formulaire de demande CERFA,
- Améliorer la réception des demandes par les agents des MDPH,
- Améliorer les temps de traitement des demandes,
- Améliorer la qualité des réponses faites aux demandeurs.

Le téléservice a été mis en œuvre le 23 mars 2020 permettant ainsi à tous les Ardennais et les partenaires de pouvoir déposer leurs demandes sans se déplacer. Le téléservice interconnecté devrait être opérationnel en 2024.

Il s'intègre dans la cartographie fonctionnelle des SI-MDPH et est soumis à un régime spécifique en termes de sécurité et de formalités au sens de l'article 1 de l'ordonnance n°2005-1516 du 08/12/2005, relative aux échanges électroniques entre usagers et autorités administratives et, entre les autorités administratives (article 1-II-4° : est considéré comme téléservice, tout système d'information permettant aux usagers de procéder par voie électronique à des démarches ou formalités administratives).

892 dossiers ont été déposés sur le téléservice (+ 37,5 %), soit 12 % de l'ensemble des dossiers déposés.

INFORMATION, COMMUNICATION ET SENSIBILISATION AU HANDICAP

Suite à l'arrivée de la chargée de communication, la MDPH a renforcé sa participation aux manifestations pour être au plus proche des usagers.

- Participation à des forums en apportant de l'information quant aux droits des usagers :
 - Nuit du handicap organisée par le conseil municipal jeunes de la ville de Charleville - Mézières
 - Journée Portes-ouvertes France Service (Signy-l'Abbaye) et centre social le Lac (Sedan)
 - Forum sanitaire et social à Rethel
 - Sensibilisation au handicap au CFA Poix-Terron et au village Handi Cap à Charleville dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées
- Présentation de la MDPH et de nouveaux dispositifs auprès de partenaires ou d'associations liés au handicap (Association APEDYS, CAF, CAES, MECS de Sedan)
- Optimisation de l'espace d'accueil de la Maison de l'Autonomie avec un réaménagement immobilier et l'accueil de 9 expositions temporaires réalisées par les établissements et services médico-sociaux adultes et enfants.
- Partenariat avec l'Association FLAP, organisatrice du festival du Cabaret Vert : présence sur le stand PSH et sur les plateformes PMR afin d'accompagner les festivaliers en situation de handicap durant les 5 journées du festival.



4. Gestion des Droits des Usagers

Le SGDU a pour mission de contrôler la recevabilité des dossiers de demandes des usagers, procéder à leur enregistrement dans l'outil métier de la MDPH et programmer à la CDAPH les droits proposés par l'équipe d'évaluation des besoins de compensation après évaluation.

Il a en charge l'organisation de la commission mensuelle avec la planification des sous-commissions d'audition des usagers et la gestion des notifications (transmission aux usagers et aux partenaires).

Le SGDU assure également la gestion du contentieux de

la MDPH, trois instructeurs sont dédiés sur cette mission. Le pôle « recours » organise les conciliations (prise de rendez-vous et transmission des comptes rendus aux usagers), enregistre les demandes de Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO), rédige la partie administrative des mémoires en défense et transmet aux juridictions concernées (Tribunal Judiciaire et Cour d'Appel) et à la Direction des Affaires Juridiques et de l'Évaluation du Conseil départemental pour les recours au Tribunal Administratif.

ACTUALITÉ 2023 DU SERVICE

Une nouvelle organisation par pôle a été mise en place courant novembre 2023, avec la création de 3 nouveaux pôles, soit :

- Pôle « enregistrement demandes » enfants et adultes géré par 7 instructeurs dont 2 spécifiquement sur l'enregistrement des demandes enfants
- Pôle « CDAPH », géré par 5 instructeurs, dont la mission est la préparation des Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) : programmation des dossiers, contrôle de la conformité des motivations avec les propositions de l'équipe d'évaluation, notification de décisions aux usagers et partenaires, gestion des différents flux partenaires (CAF, France Travail, Conseil Départemental, Imprimerie nationale).
- Pôle « divers », géré par 4 instructeurs en charge de traiter les instances des demandes, les pièces complémentaires, les courriels, l'élaboration des Plans Personnalisés de Scolarisation (PPS) et des Plans Personnalisés de Compensation (PPC), les transferts des dossiers, les échanges avec le réseau des correspondants ESMS dont le flux via trajectoire (import des décisions d'orientation pour les ESMS).

GESTION DES DEMANDES ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

Le service Gestion des Droits des Usagers a enregistré et numérisé 6 516 demandes (1 450 enfants et 5 066 adultes). Le service traite des demandes de duplicatas, copies de documents, courriers, courriels, informations des partenaires. Durant le 1er semestre 2023, il a élaboré et envoyé des Plans Personnalisés de Compensation (PPC) et Plans Personnalisés de Scolarisation (PPS) aux usagers pour avis avant le passage en CDAPH.

Le service assure des relations privilégiées avec certains partenaires :

- Échange avec la CAF sur les prestations financières, un comité a été mis en place et se réunit 2 à 3 fois par an.
- Envoi des notifications et documents relatifs à la PCH, l'ACTP et l'ACFP ainsi que les avis de transport aux services du Conseil départemental, et optimisation des échanges par le biais de l'interface correspondante permettant une réduction des délais de traitement.

PERSONNES AYANT DÉPOSÉ UN DOSSIER

Cf graphiques p.18 et 19

DEMANDES DÉPOSÉES

PRESTATIONS

+ 21 %

Taux de hausse des dossiers d'ACTP

+ 19 %

Taux d'augmentation des demandes AVA (Assurance Vieillesse des Aidants)

+ 17 %

Taux d'augmentation des dossiers d'AAH

+ 15,5 %

Évolution des demandes de PCH

- 19 %

Taux de baisse des demandes de complément à l'AAH (CPR)

INSERTION PROFESSIONNELLE

+ 16 %

Taux d'augmentation des demandes de RQTH

+ 13,5 %

Taux de hausse des demandes d'orientation professionnelle

ORIENTATIONS

+ 22 %

Taux de hausse des dossiers d'orientation en ESMS adulte

+ 5 %

Taux d'augmentation des demandes de transport scolaire

+ 2 %

Taux d'augmentation des demandes scolaires et/ou ESMS jeune

CARTES MOBILITÉ INCLUSION (CMI)

+ 12,5 %

Taux de hausse des demandes de CMI "stationnement"

+ 11 %

Taux de hausse des demandes de CMI "Invalidité ou Priorité"

À noter que les demandes génériques représentent aujourd'hui 10 % de l'ensemble des demandes déposées.

Cf graphiques p.19 à 21



5. Évaluation des Besoins en Compensation

Ce service assure l'évaluation globale des besoins des personnes en situation de handicap et préconise les réponses adaptées pour la réalisation de leur projet de vie en s'appuyant sur les informations collectées auprès des personnes, leur représentant et leur famille, les ESMS qui les accueillent et les accompagnent au quotidien, les professionnels du soin, de l'éducation, de l'insertion professionnelle, d'experts, de centres ressources et de

référence.

Certaines situations sont étudiées avec les partenaires en équipe locale et traitent des besoins des enfants, de l'insertion professionnelle ou de l'orientation des adultes vers les ESMS.

En 2023, 1 376 situations ont été étudiées lors d'équipes locales.

ACTUALITÉ 2023 DU SERVICE

L'année 2023 a été marquée par la création d'un poste de conseiller technique en parcours complexe pour les personnes handicapées adultes en mai 2023, l'arrivée d'un éducateur spécialisé à mi-temps en mai, d'un assistant-socio-éducatif en juin et d'une infirmière en novembre. À compter du mois de mai, le poste de médecin est passé de 0,6 ETP à 1 ETP.

ÉVALUATION DU DOSSIER

Codage des pathologies et déficiences

L'action qui consiste à coder l'origine des pathologies et les déficiences s'inscrit dans le processus d'évaluation des situations. Ce codage est réalisé par les médecins de l'équipe pluridisciplinaire. Cette démarche qui s'articule avec celle portant sur le suivi des décisions d'orientation en ESMS, vise à accroître la connaissance des populations et de leurs besoins satisfaits ou non. Au 31/12/23, 18 365 situations sont codées.

Qualité des évaluations

Afin de toujours accroître ses compétences et connaissances en vue de faire évoluer ses pratiques, l'équipe pluridisciplinaire participe à des temps de formation et d'échange. Ainsi, au titre de l'exercice 2023, les évaluateurs se sont impliqués dans les actions suivantes :

- Échange de pratiques et de coordination avec les services médico-sociaux adultes SAVS-SAMSAH, les enseignants-référents handicap, le CAES (Centre d'Audiophonologie et d'Éducation Sensorielle), le CRFME (Centre de Rééducation Fonctionnelle Motrice pour Enfants), le CRFA (Centre de Rééducation Fonctionnelle pour Adulte), le CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce), les CMPP (Centre Médico-Psycho Pédagogique), le Centre Hospitalier BELAIR, EHRH (équipe handicap rare), SOLIHA (Solidarité pour l'Habitat), les bailleurs sociaux, AAPH-ESAT et Foyer d'Hébergement.
- Installation de la Commission ASE/MDPH afin d'éviter les ruptures de parcours et/ou de droits lors du passage à la majorité.
- Comité technique de la RAPT mensuel avec le Conseil Départemental et l'ARS.
- Implication de la MDPH dans les groupes de travail, de réflexion et d'élaboration du Schéma Départemental de l'Autonomie 2023-2028 initiés par le Conseil Départemental.
- Formation, colloque, journée d'étude organisés tout au long de l'année par la CNSA et le CNFPT sur l'accueil et l'évaluation des personnes en situation de handicap en lien avec la maladie psychique, psychiatrie et handicap. Les programmes de formations à destination des évaluateurs sont accessibles tout au long de l'année.
- Groupes de travail concernant la mise en œuvre du SI et son outil d'évaluation.
- Poursuite des rencontres nationales organisées par la CNSA : référents insertion professionnelle - correspondants scolaires pour les jeunes en situation de handicap - coordinateurs des équipes pluridisciplinaires, référents techniques et Réponse accompagnée pour tous.
- Participation à la journée d'échange de pratique UEMA - DAR organisée par l'ARS Grand Est et l'Académie de Reims.
- 25 journées de formations suivies par les agents du service d'évaluation au cours de l'exercice.
- Le Centre de diagnostic des Troubles Complexes du CHU de Reims a formé les agents de l'Équipe Pluridisciplinaire

Rencontre avec les usagers

L'équipe pluridisciplinaire a réalisé 2 154 accompagnements personnalisés auprès d'adultes ou enfants en situation de handicap et/ou leur famille, répartis ainsi :

- 271 à domicile ou lieu d'accueil (+ 208 %)
- 422 à la MDPH (+ 151 %), dont 161 entretiens médicaux (+ 79 %)
- 1 461 entretiens téléphoniques (+ 52 %)

COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES

Cf graphiques p.22

Équipes locales d'évaluation

Les équipes « Enfant », « Insertion professionnelle » et « Établissement et Service Médico- Sociaux adulte » se réunissent mensuellement et concernent les 4 territoires d'action sociale. Elles émettent des avis circonstanciés sur les besoins des usagers. Composées de professionnels du champ du soin, médico-social, social, éducation ou insertion professionnelle, elles étudient les demandes des droits des enfants, l'orientation scolaire, la formation, l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ainsi que l'orientation en ESMS adulte. Chaque équipe est pilotée par un membre de l'équipe pluridisciplinaire. En 2023, les équipes locales ont examiné 1 376 situations.

Signalement des situations prioritaires

Pour prendre en compte les situations nécessitant une attention particulière, la MDPH élabore de longue date une procédure de signalement des « situations prioritaires ». Dès lors que l'équipe pluridisciplinaire est saisie d'une demande et sous réserve d'avoir confirmé son caractère prioritaire, elle s'attache à étudier la situation dans les plus brefs délais et en informe le partenaire à l'origine du signalement. Ainsi en 2023, les évaluateurs ont étudié 26 situations pour 21 adultes et 5 enfants (49 en 2022).

EN CHIFFRES

NOMBRE DE SITUATIONS SIGNALÉES PAR TYPE D'ÉTABLISSEMENT

- Établissement hospitalier/Réseau santé : **21**
- Service social (éducateurs spécialisés ou assistants de service social) : **2**
- Etablissement médico-social : **1**
- Mandataire judiciaire : **2**

RÉPONSE ACCOMPAGNÉE POUR TOUS : DISPOSITIF D'ORIENTATION PERMANENT

En 2023, le Comité technique RAPT a abordé 45 situations dont 31 nouvelles.

Parmi les 45 situations, 9 peuvent être qualifiées en rupture de parcours, concernant :

- 2 adultes domiciliés chez leurs parents, dont l'aidant arrive à épuisement,
- 7 enfants (2 sans scolarité et 5 en rupture d'accompagnement de l'ESMS produite en 2022 et 2023).

Cf graphique "Situation des usagers lors de la demande de GOS" p.23

Une analyse des situations évoquées dans le cadre du Comité technique RAPT indique que les besoins en offre d'établissement correspondent à :

- Institut Médico-Educatif – IME (47%)
- Dispositif Institut Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques – DITEP (20%)
- Foyer d'Accueil Médicalisé – FAM (13%)
- Maison d'Accueil Spécialisée – MAS (9%)
- Institut d'Education Motrice – IEM (7%)

On comptabilise 31 situations « enfants » (moins de 20 ans) et 14 situations « adultes ».

Concernant les enfants pour lesquels le Comité technique RAPT s'est mobilisé, un tiers bénéficie d'une mesure de placement judiciaire. Ces enfants sont confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'une décision du Juge des enfants.

Plus de deux tiers des adultes sont sous mesure de protection judiciaire par un mandataire.

Chaque situation fait l'objet d'une classification au regard de la problématique rencontrée par l'utilisateur dans la mise en œuvre de ses droits, à savoir :

- Environnement (absence de prise en charge médico-sociale),
- Risque de rupture de l'accompagnement de l'Établissement et Service Médico-Social,
- Rupture de l'accompagnement par l'ESMS,
- Financement des transports

Cf graphique "Origine des problématiques" p.24

Sur les 45 situations abordées, la MDPH a organisé 11 Groupes Opérationnels de Synthèse pour 8 personnes en situation de handicap (5 enfants et 3 adultes) :

- 8 GOS enfants dont :
 - 1 situation a nécessité la tenue de 2 GOS (et 1 en 2022)
 - 1 situation a nécessité la tenue de 3 GOS (et 4 GOS en 2022)
- 3 GOS adultes dont 1 situation a nécessité en amont une réunion technique RAPT

Parmi les 8 situations abordées en comité technique RAPT avec GOS :

- 5 ont conduit à une prise en charge à temps plein ou en séquentiel au sein de l'ESMS ciblé par le représentant légal,
- 3 sont toujours en cours de traitement dont :
 - Une situation adulte qui à ce jour ne relève pas d'un ESMS. Le mandataire recherche une place en Habitat Inclusif.
 - Une situation adulte en attente de son admission prochaine en établissement belge sur une place FAM.
 - Une situation enfant sans solution d'accompagnement médico-social ni scolarité. En raison de la complexité de son profil, il bénéficie d'un suivi sanitaire conséquent. Le service de l'ASE recherche une place en établissement belge.

Le Comité technique RAPT a traité 32 situations sans GOS :

- 8 admissions en IME
- La poursuite de l'accompagnement médico-social de 8 situations
- 3 admissions en DITEP et 1 en SESSAD ITEP
- 2 admissions en MAS
- 2 admissions en Foyers de Vie
- 1 admission au CRFME
- 1 admission en EHPAD avec dérogation
- L'accompagnement de 4 situations par le PCPE
- 2 admissions en établissements belges

Au 31 décembre 2023, sur les 45 situations traitées en Comité technique RAPT :

- 42 personnes bénéficient d'une scolarité ou d'un accompagnement par un ESMS ou un service sanitaire.
- 3 situations sont à ce jour « sans solution » :
 - 1 situation complexe. Le service de l'ASE recherche un établissement belge
 - 1 situation dont la situation est en cours de traitement
 - 1 situation dont la rupture de l'accompagnement de l'ESMS résulte du déménagement de la famille dans un autre département : la RAPT a effectué un relais de la situation auprès de la RAPT du département de domiciliation.

Conclusions du COTECH RAPT

L'analyse des situations évoquées lors des Comités techniques RAPT fait état d'un besoin :

- De structures d'accueil de Répit pour enfant peu importe leur situation de handicap.
- De structures d'accueil de Répit pour adulte en situation de handicap et leur famille afin d'éviter l'épuisement des aidants.
- De familles d'accueil thérapeutiques pour adulte en situation de handicap psychique.
- De structures disposant, sur un même site, d'un plateau technique de prise en charge éducative, sanitaire, scolaire, médico-sociale fonctionnant 365 jours par an.
- D'élaboration des conventions entre les ESMS et le secteur psychiatrique afin de favoriser l'accompagnement de situations complexes.

IV. PROCESSUS DE DÉCISIONS

1. Fonctionnement de la CDAPH

MODALITÉS D'EXAMEN DES SITUATIONS INDIVIDUELLES

Instance légitime pour statuer sur les demandes formulées par les personnes en situation de handicap, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) prend, sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire, les décisions relatives à l'ensemble des droits des personnes en situation de handicap.

La CDAPH 08 est organisée en une commission unique. Ce choix exprimé conjointement par la Commission Exécutive et les membres de la CDAPH repose sur le principe édicté dans la Loi du 11 février 2005, d'appréhender les situations individuelles dans une approche globale.

Les membres de la CDAPH ont choisi de fonctionner en commission plénière exclusivement afin de garantir le développement d'une culture commune entre tous les membres qui participent ainsi à l'ensemble des décisions. Dans cette même logique, pour amplifier cette culture, les membres titulaires et suppléants sont incités à organiser une présence alternée.

Se réunissant en moyenne une fois par mois sur une journée, la CDAPH a optimisé son organisation en retenant 2 principes d'organisation :

- définir les situations qui doivent être présentées et débattues en séance (« dossiers ouverts ») et celles pouvant faire l'objet d'une décision formelle (« dossiers sur liste »),
- préciser les informations dont les membres de la CDAPH doivent disposer pour traiter des « dossiers ouverts », informations mises en forme dans une fiche de synthèse modélisée, établie par les services de la MDPH pour chaque dossier présenté en séance.

La commission auditionne les usagers en se subdivisant en sous-commissions afin :

- d'entendre toutes les personnes en situation de handicap ou leur représentant qui en formulent la demande,
- de consacrer à chacune des personnes auditionnées un temps d'échange plus important,
- de favoriser le débat entre les membres pour chaque situation.

ACTIVITÉ GLOBALE (DÉCISIONS/AVIS DE LA CDAPH)

Au titre de 2023, la CDAPH a entendu, à leur demande, 396 personnes en situation de handicap ou leurs représentants, soit une hausse de 17 %.

La CDAPH a étudié 24 033 demandes ayant fait l'objet d'une décision ou d'un avis au bénéfice de 7 426 enfants et adultes handicapés.

Pour l'étude de ces demandes, les services de la MDPH ont rédigé 475 fiches de synthèse présentées aux membres.

2. Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH)

Le FDCH vient en complément des aides légales et extra-légales préexistantes (prioritairement suite à une demande de PCH) et les complète sans jamais s'y substituer.

Les priorités d'intervention sont fixées par le Comité de Gestion, instance en charge de statuer sur les demandes individuelles. Il procède à l'instruction et l'étude d'attribution d'aides allouées aux personnes en situation de handicap, ensuite versées par la MDPH sur présentation de justificatifs de réalisation des projets et après contrôle de la conformité des réalisations ou acquisitions avec les besoins de la personne handicapée.

Cf graphiques p.30 à p.33

SITUATION FINANCIÈRE

RECETTES	DÉPENSES (1)	RÉSULTATS
85 679 €	46 667,76 €	+ 39 011,24 €

(1) le total des dépenses correspond aux crédits réellement décaissés et non aux accords donnés dans l'année qui peuvent faire l'objet d'un versement différé en N+1 selon les échéances de réalisation des projets.

Compte tenu de l'excédent reporté au titre des exercices antérieurs, soit 224 149,40 €, le solde au 31 décembre 2023 s'élève à 263 161,38 €.

3. Mesure de conciliation

Sans préjudice des voies de recours administratif préalable obligatoire (RAPO) ou contentieux, toute personne en situation de handicap ou son représentant légal qui estime qu'une décision de la CDAPH méconnaît ses droits peut solliciter l'intervention d'un conciliateur. Cette mesure vise à expliciter aux usagers les conditions d'accès aux droits, le mode d'évaluation de leurs besoins et les décisions de la commission. La MDPH informe systématiquement les usagers de l'existence de la mesure de conciliation lors de l'envoi des

notifications. Les conciliations sont gérées par le pôle recours du Service Gestion des Droits des Usagers qui planifie le rendez-vous avec l'utilisateur et les conciliateurs, organise l'entretien de l'entretien et a en charge la relecture du compte-rendu du conciliateur avec envoi à l'utilisateur.

En 2023, 23 conciliations ont été assurées. Par suite, 2 usagers ont déposé un formulaire de demande pour la révision de leur(s) droit(s), 9 ont formulé un RAPO et 12 ont été satisfaits des explications et n'ont pas formulé de recours.

4. Recours

Depuis la Loi de 2016 sur la modernisation de la Justice du XXIème siècle, le Tribunal du Contentieux et de l'Incapacité et la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail ont disparu. Les recours de 1er ressort sont formulés devant le pôle social du Tribunal Judiciaire (TJ) et les appels devant la Cour d'appel. Pour les Ardennes, le Tribunal Judiciaire est celui de Charleville et la Cour d'Appel

est celle de Nancy. Aucun recours contentieux ne peut être introduit sans un recours administratif préalable obligatoire (RAPO). L'utilisateur dispose de 2 mois à réception de la notification, pour l'engager. Lorsque la personne estime que la CDAPH a méconnu ses droits, elle peut contester cette décision en 1er ressort par un RAPO auprès de la CDAPH et un recours contentieux auprès de la juridiction compétente en 2ème ressort.

Cf graphique "Évolution des recours déposés" p.28

RECOURS ADMINISTRATIF PRÉALABLE OBLIGATOIRE (RAPO)

Le RAPO permet de réétudier la situation de la personne à la lumière éventuellement d'éléments dont l'équipe pluridisciplinaire et la CDAPH n'auraient pas eu connaissance au moment du dépôt de la demande. Ce traitement amiable des litiges donne lieu à un nouvel avis de la part des évaluateurs sur les droits contestés, ainsi qu'à une nouvelle présentation de la situation devant la CDAPH pour la prise d'une nouvelle décision.

Cf graphiques "RAPO déposés par type de demande" et "Nombre et part des maintiens de décisions sur RAPO" p.28 et 29

RECOURS CONTENTIEUX

Selon la nature du droit concerné, le recours contentieux relève des compétences des juridictions suivantes :

- **Tribunal Judiciaire** : recours relatifs aux allocations, cartes mobilité inclusion « invalidité » ou « priorité », orientations vers les établissements/services, aides à la scolarisation et PCH,
- **Tribunal administratif** : recours relatifs à la carte mobilité inclusion « stationnement », RQTH et orientation/formation professionnelle.
- **Cour d'appel** : juridiction statuant sur les recours formés contre les décisions rendues dans les affaires déjà jugées par les juridictions de 1er ressort (TA et TJ), notamment par le tribunal judiciaire, en matière civile, et par le tribunal correctionnel, en matière pénale.

42 décisions de la CDAPH ont fait l'objet d'un dépôt de recours contentieux.

Cf graphique "Recours contentieux déposés par type de demande" p.28

50 décisions ont été prises par les tribunaux (dont désistement et incompétence).

Les mémoires en défense produits au TJ ou au TA sont rédigés par le pôle recours du SGDU pour la partie administrative et le médecin de la MDPH pour la partie évaluation.

RECOURS CONTENTIEUX AUPRÈS DU TRIBUNAL JUDICIAIRE

Cf tableau "Recours Contentieux auprès du Tribunal Judiciaire" p.29

RECOURS CONTENTIEUX AUPRÈS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

2 recours de CMI stationnement ont été formulés pour lesquels le tribunal n'a pas encore statué. 3 jugements confirmant la décision de la CDAPH ont été rendus et 1 en incompétence.

RECOURS CONTENTIEUX AUPRÈS DE LA COUR D'APPEL

En 2023, 6 avis de recours ont été formulés (2 AEEH, 2 PCH, 1 CMI Invalidité/priorité et 1 AAH)

Au total, 5 arrêts ont été rendus par la Cour d'Appel dont :

- 4 confirmant le jugement du TJ pour 2 PCH, 1 CMI Invalidité/priorité, 1 AAH.
- 1 arrêt infirmant le jugement du TJ pour 1 AEEH.



V. PROJETS ET PERSPECTIVES

En 2024, la MDPH s'est réorganisée afin de répondre aux orientations de la Conférence Nationale du Handicap, notamment dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap jusqu'à l'effectivité des droits. Cette réorganisation a pour objectif de réduire les délais de traitement, recevoir les primo-demandeurs et de renforcer l'équipe d'évaluation pour mieux répondre au nouveau droit notamment de la Prestation de Compensation du Handicap soutien à l'autonomie. Cette nouvelle organisation, basée sur les propositions des équipes, a permis de réduire les délais de traitement et de revenir en 2024 en dessous du délai réglementaire

de 4 mois. Il faudra poursuivre dans ce sens, car le Comité Interministériel du Handicap de mai 2024 annonce un délai moyen de traitement à 3 mois pour l'AAH.

La CNSA intégrant la 5ème branche de la sécurité sociale souhaite mettre en place un contrôle interne et une maîtrise des risques. La MDPH des Ardennes s'est portée volontaire pour tester un nouvel outil de la CNSA sur un auto diagnostic. Cette démarche permet d'anticiper les risques et d'impulser une démarche qualité plus structurée avec la mise en place du Comité de Pilotage Qualité et d'un plan d'amélioration de la qualité.

La feuille de route "MA MDPH 2027"

Il s'agit d'un axe fort et un levier pour la direction pour permettre le pilotage de la MDPH et le management des équipes. Cette feuille de route annoncée lors de la Conférence Nationale du Handicap en avril 2023 devrait arriver pour le second trimestre 2024. Des précisions dans les attendus et la mise en œuvre des rendez-vous pour les primo demandeurs et des référents de parcours au sein des MDPH, devront intégrer cette feuille de route MA MDPH 2027.

L'enquête en ligne de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) intitulée « Ma MDPH, mon avis » permet chaque année aux personnes concernées de donner leur avis sur la MDPH de leur département. Cette enquête vise à améliorer la qualité de service en s'appuyant sur l'opinion des usagers à propos de l'accessibilité physique, la qualité de l'accueil, la qualité d'écoute et la réponse aux besoins. L'objectif en 2024 est de sensibiliser davantage nos usagers à remplir ce questionnaire de satisfaction afin d'améliorer nos pratiques.

Le SI harmonisé MDPH

Il représente un chantier majeur de 2023 mais continue en 2024. La mise en œuvre du palier 2 au 2nd semestre ainsi que son appropriation par tout un chacun, a nécessité un investissement important des agents de la MDPH.

Le Téléservice

L'interopérabilité avec le SI harmonisé permettant une intégration des dossiers déposés sans nouvel enregistrement. En 2024, l'évolution de cet outil permettra également aux usagers de suivre l'avancée de leur dossier en temps réel. Il est également prévu l'échange de documents entre l'utilisateur et la MDPH.

Courrier externalisé

En 2023, la MDPH a initié un nouveau projet d'externalisation des courriers. L'objectif étant de réduire les coûts d'affranchissement, gagner du temps humain dans la gestion des 38 962 courriers envoyés en 2023. Début 2024, un démarrage progressif de l'externalisation des courriers sera effectué service par service pour une externalisation totale de tous les courriers avant la fin du 1er semestre.

Le Schéma Départemental de l'Autonomie 2023 - 2028

L'équipe de la MDPH participe activement au schéma départemental de l'autonomie 2023-2028, 5 agents de la MDPH sont pilotes ou co-pilotes de fiches actions.

Afin de décliner concrètement les 4 axes du schéma sur le département des Ardennes, la MDPH a anticipé en recrutant un conseiller technique en parcours complexe pour les personnes adultes en situation de handicap. Cette nouvelle mission est mise en place depuis le 1er mai 2023 afin de mieux accompagner à domicile et en établissement médico-social, les personnes handicapées en difficultés.

Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT)

Dans le cadre de la « Réponse Accompagnée Pour Tous » le Comité de Pilotage a fait le choix de lancer un diagnostic départemental sur la transformation de l'offre médico-sociale afin de pouvoir affiner les besoins des personnes en situation de handicap et leurs proches aidants pour répondre aux mieux aux orientations de la CNH d'avril 2023 afin de répondre au plan de création des 50 000 solutions.

Le diagnostic de la transformation de l'offre Médico-sociale

Le diagnostic de la transformation de l'offre Médico-sociale a été lancé le 23 mai 2024 en présence de tous les directeurs ESMS enfants et adultes, les EHPAD et les établissements du champ de la protection de l'enfance. Ce diagnostic est porté par la DT-ARS, le Conseil Départemental et la MDPH accompagné par un cabinet EY.





CONCLUSION

Suite aux nouvelles orientations de la CNH avec l'école inclusive, la loi plein emploi, le plan création de 50 000 solutions et la feuille de route MA MDPH 2027, l'année 2024 va être marquée par de nombreux changements et cette transformation de la politique publique du Handicap reste un enjeu majeur pour la MDPH.

La MDPH s'adaptera pour répondre aux nouvelles orientations nationales au bénéfice des personnes vivant avec un handicap dans le département des Ardennes. Le diagnostic de la transformation de l'offre Médico-sociale ainsi que le Schéma Départemental de l'Autonomie permettront d'être plus inclusif et d'être force de propositions innovantes pour nos Ardennais en situation de handicap.

Le professionnalisme des équipes de la MDPH et son implication forte dans les chantiers départementaux, régionaux et nationaux devraient permettre à notre structure de gagner en qualité de travail dans le but d'apporter une réponse toujours plus efficiente à nos usagers.



GLOSSAIRE

- AAH** Allocation adulte handicapé
- ACFP** Allocation compensatrice pour frais professionnels
- ACTP** Allocation compensatrice tierce personne
- AEEH** Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- ARS** Agence régionale de santé
- AESH** Accompagnant d'élèves en situation de handicap
- C360** Communauté 360
- CAF** Caisse d'allocations familiales
- CARSAT** Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
- CD** Conseil départemental
- CDAPH** Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- CDCA** Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
- CMI** Carte mobilité inclusion
- CMPP** Centre Médico Psycho Pédagogique
- CNFP** Centre national de la fonction publique territoriale
- CNSA** Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- COMEX** Commission Exécutive
- CPAM** Caisse primaire d'assurance maladie
- CPOM** Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens
- DGCS** Direction générale de la cohésion sociale
- DIRECCTE** Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- DOP** Dispositif d'orientation permanent
- DSDEN** Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale
- DUDE** Dossier unique du demandeur d'emploi
- ESAT** Établissement et service d'aide par le travail
- ESMS** Établissement et service médico-social
- FDCH** Fonds départemental de compensation du handicap
- GED** Gestion Électronique des Documents
- GEVA** Guide d'Évaluation Multidimensionnel
- GOS** Groupe opérationnel de synthèse
- IME** Institut médico-éducatif
- ITEP** Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
- MDPH** Maison départementale des personnes handicapées
- MISPE** Mise en situation professionnelle en ESAT
- MSA** Mutualité sociale agricole
- PAG** Plan d'accompagnement global
- PCH** Prestation de compensation du handicap
- PPC** Plan personnalisé de compensation
- PPS** Plan personnalisé de scolarisation
- RAPT** Réponse accompagnée pour tous
- RGPD** Règlement générale pour la protection des données
- RQTH** Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- SAMETH** Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés
- SI** Système d'information
- ULIS** Unité locale pour l'inclusion scolaire

SUIVEZ NOS ACTUALITÉS

sur le site internet et le compte LinkedIn de la MDPH des Ardennes



www.mdph08.fr



@MDPH Ardennes

Ma MDPH, mon avis La parole est à nos usagers

Pour recueillir les avis des usagers à propos de leur MDPH, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a mis en place un questionnaire de satisfaction.

Celui-ci est facile à lire et à comprendre pour garantir son accessibilité à tous.

Le questionnaire est anonyme : personne ne saura vous identifier.

Vos réponses serviront à améliorer le fonctionnement de votre MDPH

*Scannez le QR code pour
répondre à l'enquête !*



Merci pour votre participation !



55 avenue Charles de Gaulle, 08000 Charleville - Mézières

Tél. 03.24.41.39.50

Courriel : courrier@mdph08.fr